

## SOMMAIRE DES ANNEXES

<b>ANNEXE 1 : ORGANIGRAMME FONCTIONNEL DE LA DIPER DANS LE CADRE DE LA PREMIERE PHASE DU MOUVEMENT DEPARTEMENTAL .....</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE 2 : LISTE ET PRECISIONS SUR LES REGROUPEMENTS GEOGRAPHIQUES .....</b>	<b>2 à 9</b>
<b>ANNEXE 3 : DEMANDE DE POINTS SUPPLEMENTAIRES ET DE PRIORITES .....</b>	<b>10</b>
<b>ANNEXE 3 BIS : ENGAGEMENT DE PREPARATION DU CAFIPEMF TICE .....</b>	<b>11</b>
<b>ANNEXE 4 : LISTE DES REGROUPEMENTS PEDAGOGIQUES INTERCOMMUNAUX (RPI) .....</b>	<b>12</b>
<b>ANNEXE 5 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES POINTS DE BONIFICATION DANS LE CADRE D'UNE MCS (EXEMPLES) .....</b>	<b>13 à 16</b>
<b>ANNEXE 6 : FICHES DE POSTE DES POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES .....</b>	<b>17 à 25</b>
<b>ANNEXE 7 : LES POSTES SPECIALISES (HORS LES POSTES D'ENSEIGNANT REFERENT) .....</b>	<b>26</b>
<b>ANNEXE 8 : POSTES EN RESEAU D'EDUCATION PRIORITAIRE (REP ET REP +) .....</b>	<b>27</b>
<b>ANNEXE 9 : NOTE TECHNIQUE SUR LES MODALITES DE SAISIE DES VŒUX LIES .....</b>	<b>28</b>

## Annexe 1 : Organigramme fonctionnel de la division des personnels (public) dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> phase du mouvement départemental

Saisie des vœux sur le serveur SIAM dans I-PROF du 16 mars (dans la journée) au 29 mars 2017 (midi)

Accusés de réception envoyés dans la boîte I-PROF :

- Restitution des vœux saisis : le 30 mars
- Les éléments constitutifs du barème de chaque vœu : entre le 3 et le 12 avril

Se reporter aux lignes directes des personnels (04 74 45 58.xx) pour obtenir l'interlocuteur en charge du dossier

**NB : Pas de permanence téléphonique les mardis et jeudis après-midi**

### ➤ Gestionnaires individuelles (58.43)

#### *Éléments de barème suivants :*

- points d'AGS, enfants, ancienneté dans le poste
- Chantal CORRAND (58.86)
  - suivi des enseignants stagiaires (affectations, situations de prolongations et de renouvellement de stage)
- Mathieu DURAND (58.46)
  - instruction des priorités et bonifications attribuées aux enseignants ayant demandé la prise en compte d'une situation de handicap, d'une situation exceptionnelle à caractère médical et/ou social

#### Rappel des coordonnées du service médico-social :

Secrétariat du Docteur Dumont : 04.26.37.70.04

Assistants sociales : 04.26.37.70.01

### ➤ Sylvie TEYSSIER (58.89) / Laetitia GIRAUD (58.65)

- suivi des affectations sur les postes à exigences particulières (postes soumis à une liste d'aptitude et postes requérant un diplôme et/ou un titre professionnel spécifique)

### ➤ Sandrine HUNI (58.47) (excepté le mercredi)

- points pour les situations de rapprochement de conjoints
- suivi des appels à candidature sur les postes à profil à toutes les étapes du mouvement

### ➤ Laurence BURLET (58.50)

- instruction des priorités et bonifications attribuées aux enseignants en situation de mesure de carte scolaire
- questions sur les modalités de l'ISSR
- questions sur les postes de TR ZR

### ➤ *Pour les questions sur les TR ZIL, contacter la circonscription concernée*

### ➤ Virginie CORDIER (excepté le mercredi) (58.96)

- Instruction des demandes d'exercer à temps partiel et des congés parentaux

### ➤ Nadège MILET (58.49) / Emmanuelle FOURNIER (58.56)

- instruction des priorités portant sur les postes spécialisés

## **Annexe 2 : Liste et précisions sur les regroupements géographiques**

**Le regroupement géographique « regroupement de commune »** est assimilé à un « secteur collège » et correspond à tous les postes de même nature, vacants ou susceptibles de l'être, situés dans chaque commune de ce secteur.

En saisissant un vœu de type « regroupement géographique de type regroupement de commune », les enseignants valident l'ensemble des postes de la nature sollicitée de cette zone.

**Chaque « regroupement de commune » se décline en quatre types de vœux possibles pour l'enseignant :**

- le vœu « ENS. CL. MA. ECMA » regroupant tous les postes d'adjoints en classe maternelle de l'ensemble des écoles du regroupement géographique choisi.
- le vœu « ENS. CL. ELE. ECEL » regroupant tous les postes d'adjoints en classe élémentaire de l'ensemble des écoles du regroupement géographique choisi.
- le vœu « TIT. R. ZIL » regroupant tous les postes de titulaires remplaçants du regroupement géographique choisi.
- le vœu « DECH DIR » regroupant tous les postes de décharges de direction entiers du regroupement géographique choisi.

Rappel de la circulaire relatif aux affectations en école primaire : solliciter les postes élémentaires ou maternelles peut mener à une affectation en école primaire. Toutefois, il faut saisir le vœu « adjoints en classe maternelle du regroupement géographique choisi » et le vœu « adjoints en classe élémentaire du regroupement géographique choisi » pour candidater sur tous les postes des écoles primaires du regroupement géographique en question.

**Particularités des « regroupements géographiques de type secteur » portant sur les postes d'adjoints (élémentaire, maternelle, décharge de direction entière) soumis à l'inscription préalable sur la liste d'aptitude (LA) correspondante (la campagne 2016-2017 pour l'inscription sur la LA à effet de la rentrée 2017 est close – CAPD de validation des candidatures le 13-03-17).**

Les postes d'adjoints de ces écoles à Bourg-en-Bresse peuvent être sollicités de deux manières :

- par des vœux précis : saisie des postes élémentaires et/ou maternelles des écoles souhaitées
- par des vœux sur les regroupements géographiques de type « secteur » suivants :
  - > « postes BOURG EN B politique ville » : un vœu sur les élémentaires et un vœu sur les maternelles
  - > « postes BOURG EN B politique ville » : un vœu sur les décharges de direction

Les postes d'adjoints de l'école maternelle Les Vavres de Saint-Denis-Les-Bourg peuvent être sollicités uniquement par un vœu précis sur l'école (maternelle).

**Les écoles de Bourg-en-Bresse qui se trouvent en dehors du champ de la LA peuvent être sollicitées par tout enseignant inscrits et non-inscrits sur la LA. Les libellés des postes de ces écoles sont :**

- > « postes BOURG EN B hors politique ville » : un vœu sur les élémentaires et un vœu sur les maternelles
- > « postes BOURG EN B hors politique ville » : un vœu sur les décharges de direction

## Liste des regroupements géographiques

Regroupement géographique (par ordre alphabétique)	Circonscription(s)	Communes
Regroupement de communes Ambérieu-en-Bugey	Ambérieu	Ambérieu-en-Bugey
		Château-Gaillard
		Douvres
		St-Denis-en-Bugey
		Villette-sur-Ain
Regroupement de communes Artemare	Belley	Artemare
		Brenaz - Virieu-le-Petit
		Champagne-en-Valromey
	Bellegarde	Corbonod
	Belley	Hotonnes
		St-Martin-de-Bavel
	Bellegarde	Seyssel
	Belley	Talissieu
Virieu-le-Grand		
Regroupement de communes Bagé-la-Ville	Bresse	Bagé-la-Ville
		Bagé-le-Chatel – St André de Bagé
		Dommartin
		Feillens
		Manziat
		Replonges
		St-Laurent-sur-Saône
		Regroupement de communes Bellegarde-sur-Valserine
Billiat		
Gex Sud	Champfromier	
Bellegarde	Chanay	
Gex Sud	Chatillon-en-Michaille	
	Chezery-Forens - Lelex	
	Confort	
Bellegarde	Injoux-Génissiat	
Gex Sud	Lancrans	
	Léaz	
	Montanges	
	St-Germain-de-Joux	
Bellegarde	Villes	
Regroupement de communes Belley	Belley	Arbignieu
		Belley
		Bregnier-Cordon
		Brens
		Chazey-Bons
		Contrevoz
		Cressin-Rochefort
		Groslee
		Lhuis
		Massignieu-de-Rives
		Nattages
		Parves
		Peyrieu
		St Benoit
		St-Germain-les-Paroisses
Virignin		

Regroupement géographique (par ordre alphabétique)	Circonscription(s)	Communes
Regroupement de communes Beynost	La Côtière	Beynost Saint Maurice de Beynost
Regroupement de communes Ceyzeriat	Bourg II	Ceyzeriat Nivigne et Suran Corveissiat Drom Jasseron Journans Bohas Meyriat Rignat – Hautecourt Romanèche Revonnas Simandre sur Suran Villereversure
Regroupement de communes Chatillon-sur-Chalaronne	Dombes	L'abergement-Clémencia Baneins
	Jassans	Chaneins
	Dombes	Chatillon-sur-Chalaronne Condeissiat
	Jassans	Francheleins
	Dombes	Neuville-les-Dames Relevant - Sandrans Romans - St-André-le-Bouchoux
	Bourg II	St-Paul-de-Varax
	Dombes	St-Trivier-sur-Moignans
Regroupement de communes Coligny	Bresse	Beaupont - Domsure Beny Coligny Marboz Villemotier
Regroupement de communes Culoz	Belley	Anglefort Beon Ceyzérieu Culoz
Regroupement de communes Dagneux	La Côtière	Balan Béligneux Bressoles - Le Montellier - Pizay Dagneux
Regroupement de communes Divonne-les-Bains	Gex Nord	Divonne-les-Bains Sauverny
Regroupement de communes Ferney-Voltaire	Gex Sud	Ferney-Voltaire Ornex Prévessin-Moëns
Regroupement de communes Gex	Gex Nord	Cessy Gex Mijoux Segny Versonnex Vesancy

Regroupement géographique (par ordre alphabétique)	Circonscription(s)	Communes
Regroupement de communes Hauteville-Lompnes	Bellegarde	Brenod
		Champdor
		Corcelles
		Cormaranche-en-Bugey
		Hauteville-Lompnes
		Thézillieu
Regroupement de communes Jassans-Riottier	Jassans	Beauregard
		Chaleins
		Fareins
		Frans
		Jassans-Riottier
		Messimy-sur-Saône
Regroupement de communes Lagnieu	Belley	Benonces
		Briord
		Lagnieu
		Lompnas
	Ambérieu	Loyettes
	Belley	Montagnieu
		St-Sorlin-en-Bugey
	Ambérieu	St-Vulbas
	Belley	Sault-Brenaz
		Serrières-de-Briord
		Souclin
		Vaux-en-Bugey
		Villebois
Regroupement de communes Leyment	Ambérieu	Ambutrix
		Blyes
		Charnoz-sur-Ain
		Chatillon-la-Palud
		Chazey-sur-Ain
		Leyment
		Ste-Julie
		St-Maurice-de-Remens
		Villieu-Loyes-Mollon
Regroupement de communes Meximieux	Dombes	Bourg-st-Christophe - Pérouges
		Faramans - Joyeux - St Eloi
		Meximieux
		Rignieux-le-Franc
		ST-Jean-de-Niost
		St-Maurice-de-Gourdans
Regroupement de communes Miribel	Côtière	Miribel
		Neyron
Regroupement de communes Montluel	Côtière	La Boisse
		Montluel
		Nievroz
		Ste-Croix
		Thil

Regroupement géographique (par ordre alphabétique)	Circonscription(s)	Communes
Regroupement de communes Montréal-la-Cluse	Bellegarde	Brion Beard Géovreissiat Izernore Maillat Montréal-la-Cluse Niurieux-Volognat Port St-Martin-du-Frêne Sonthonnax-la-Montagne
Regroupement de communes Montrevel en Bresse	Bresse	Béréziat - Marsonnas Confrançon - Curtafond Cras sur Reysouze Etrez Foissiat Jayat Malafretaz Montrevel en Bresse Saint-Didier-d'Aussiat Saint-Martin-le-Chatel
Regroupement de communes Nantua	Oyonnax Bellegarde Oyonnax Bellegarde	Apremont - Charix Condamine Izenave – Lantenay - Outriaz Nantua Les Neyrolles Le Poizat Vieu d'Izenave
Regroupement de communes Oyonnax	Oyonnax	Arbent Bellignat Belleydoux - Echallon Dortan Groissiat Martignat Matafelon Granges Oyonnax
Regroupement de communes Péron	Gex Sud	Challex Collonges Farges Peron Pougny Saint Jean de Gonville Thoiry
Regroupement de communes Péronnas	Bourg III	Dompierre sur Veyle Lent Peronnas Saint André sur Vieux Jonc Saint Rémy Servas

Regroupement géographique (par ordre alphabétique)	Circonscription(s)	Communes
Regroupement de communes Poncin	Ambérieu	Cerdon
		Jujurieux
		Labalme
		Neuville-sur-Ain
		Poncin
		Saint-Jean-le-Vieux
Regroupement de communes Pont d'Ain	Ambérieu	Ambronay
		Druillat
		Pont d'Ain
		Priay
		Saint-Martin-du-Mont
		Varambon
Regroupement de communes Pont de Vaux	Bresse	Boissey - Chavannes sur Reyssouze - Saint Etienne sur Reyssouze
		Boz – Ozan - Reyssouze
		Chevroux
		Gorrevod
		Pont de Vaux
		Saint Bénigne
		Sermoyer
Regroupement de communes Pont de Veyle	Dombes	Cormoranche sur Saône
	Bourg III	Crottet
		Cruzilles lès Mepillat
		Grièges
		Laiz
		Perrex
		Pont de Veyle
		Saint André d'Huriat
		St Cyr sur Menthon – St Genis sur Menthon
		Saint Jean sur Veyle
Regroupement de communes Reyrieux	Jassans	Ambérieux en Dombes
		Massieux
		Parcieux
		Rance - Toussieux
		Reyrieux
Regroupement de communes Saint André de Corcy	La Côtière	Civrieux
		Mionnay
		Monthieux
		Saint André de Corcy
		Saint Jean de Thurigneux
Tramoyes		
Regroupement de communes Saint Genis Pouilly	Gex Nord	Chevry
		Crozet
		Echenevex
		Saint Genis Pouilly
		Sergy



<b>Regroupement géographique (par ordre alphabétique)</b>	<b>Circonscription(s)</b>	<b>Communes</b>
Regroupement de communes Saint Rambert en Bugey	Bellegarde	Aranc - Evosges
	Belley	Arandas
		Argis
		Bettant
		Saint Rambert en Bugey
		Tenay
		Torcieu
Regroupement de communes Saint Trivier de Courtes	Bresse	Cormoz
		Curciat Dongalon - Saint Nizier le Bouchoux
		Lescheroux – Mantenay Montlin - Saint Jean sur Reyssouze Saint Julien sur Reyssouze
		Saint Trivier de Courtes
Regroupement de communes Thoissey	Dombes	Garnerans
	Jassans	Genouilleux - Guéreins
	Dombes	Illiat
		Mogneneins - Peyzieux sur Saône
	Jassans	Montceaux
		Montmerle sur Saône
		Saint Didier sur Chalaronne
		Saint Etienne sur Chalaronne
Thoissey		
Regroupement de communes Trévoux	Jassans	Ars-sur-Formans
		Misérieux
		Saint Bernard
		Saint Didier sur Formans
		Sainte Euphémie
		Savigneux
		Trévoux
		Villeneuve
Regroupement de communes Villars les Dombes	Dombes	Chalamont
		Chatenay - Le Plantay - Saint Nizier le Désert
		Marlieux
		Saint Marcel
		Versailleux
		Villars les Dombes
Regroupement de communes Vonnas	Bourg III	Biziat – Sulignat – St Julien sur Veyle
		Chanoz Chatenay - Chaveyriat
		Mezériat
		Vonnas

Regroupement géographique (par ordre alphabétique)	Circonscription(s)	Communes
Regroupement de communes Environ de Bourg-en-Bresse	Bresse	Attignat
	Bourg II	Buellas
		Certines - La Tranclière Meillonas
	Bourg III	Montagnat
		Montcet – Montracol - Vandeins
		Polliat
	Bourg II	Saint Etienne du Bois
		Saint Just
		Tossiat
		Treffort Cuisiat
Bourg II	Viriat	
<b>Regroupement de type secteur « postes Bourg-en-B HORS POLITIQUE DE LA VILLE »*</b> >*postes d'adjoints (élémentaires, maternelles, décharges de direction) <b>non soumis</b> à liste d'aptitude	Bourg III	E.P.PU Lazare Carnot
		E.E.PU Charles Robin
		E.M.PU Charles Robin
		E.E.PU de Brou
		E.M.PU de Brou
		E.P.PU L'Alagnier
		E.P.PU Charles Jarrin
	Bourg II	E.P.PU Les Arbelles
		E.P.A Les Vennes
		E.P.A Le Peloux E.P.PU Alphonse Baudin
<b>Regroupement de type secteur « postes EPPU Village St Denis les Bourg »*</b> >*postes d'adjoints (élémentaires et maternelles) <b>non soumis</b> à liste d'aptitude	Bourg III	E.P.PU Village
<b>Regroupement de type secteur « postes * Bourg-en-B POLITIQUE VILLE »</b> > * postes d'adjoints (élémentaires, maternelles, décharges de direction entière) postes à exigences particulières <b>soumis</b> à liste d'aptitude	Bourg II	E.P.PU Louis Parant
		E.P.A Charles Perrault
		E.P.PU Charles Péguy
		E.P.PU St Exupéry
		E.P.PU Alphonse Daudet
		E.M.PU Les Lilas
		E.M.PU Les Dîmes
		E.E.PU Les Dîmes

**DATE LIMITE DE RETOUR À DIPER : LE 31 mars 2017**

M. / Mme ...../...../.....  
(nom d'usage) (nom patronymique) (prénom)

Né(e) le ...../...../.....

Ce document a vocation à indiquer à la Division des personnels tous les points supplémentaires ou priorité dont l'enseignant prétend pouvoir bénéficier (hors enfant(s) et AGS dont les points sont calculés automatiquement).

**Ces points supplémentaires ne sont pas attribués d'office mais après instruction des demandes et contrôle des indications par la Division des personnels à l'appui de tous les justificatifs (les références aux paragraphes et annexes de la circulaire sont données ci-après).**

**Cocher la ou les priorités / points supplémentaires demandés**

**Catégorie de priorité demandée :**

- Priorité au titre d'une direction y ouvrant droit (cf. V.2.1)
- Priorité au titre d'un rang de classement spécifique sur un ou plusieurs vœux portant sur des postes spécialisés. (cf. annexe 7)

**Catégorie de points supplémentaires demandés :**

- au titre du handicap (cf. III.5.1)
- au titre d'une situation grave exceptionnelle à caractère médicale ou social (cf. III.5.2)
- au titre d'un rapprochement de conjoint (cf. III.4)  
**Je remplis la page 2 de l'annexe 3 (verso du présent formulaire).**
- au titre de l'ancien dispositif d'ancienneté dans le poste (**Au 31.08.2017 je suis affecté(e), à titre définitif, depuis 5 ans et + sur le même poste dans la circonscription de Bellegarde ou du Pays-de-Gex**) (cf. III.3.1)
- au titre du nouveau dispositif d'ancienneté dans le poste (**Au 31.08.2017 je suis affecté(e), à titre provisoire ou définitif, depuis 3 ans ou 4 ans dans la circonscription de Bellegarde, Gex ou Oyonnax**) (cf. III.3.2)  
**Je remplis la page 2 de l'annexe 3 (verso du présent formulaire).**
- au titre d'une mesure de carte scolaire (cf. III.6)  
**Je remplis la page 2 de l'annexe 3 (verso du présent formulaire).**

**Signature :**

Fait à : .....Le : ...../...../2017

## **Annexe 3 (page 2/2) : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES A UNE DEMANDE DE POINTS OU DE PRIORITE**

**NOM – Prénom de l'enseignant :** .....

- **Compléter la ou les parties qui vous concerne(nt) – Vos indications seront contrôlées par la division des personnels au regard des règles édictées par la circulaire et ses annexes.**

**J'ai saisi dans mes vœux au moins un poste spécialisé (relevant de l'ASH)**

**Je suis concerné par une mesure de carte scolaire**

**Renseigner le tableau ci-dessous – il doit être le reflet de votre saisie**

<b>N° du vœu – intitulé du poste – n° du poste</b>	<b>Rang de priorité / nb de points attendu par l'enseignant</b>	<b>N° du vœu – intitulé du poste – n° du poste</b>	<b>Rang de priorité / nb de points attendu par l'enseignant</b>

**Je dépose un dossier justifié, complet et conforme aux règles prévues dans la circulaire afin de bénéficier de points supplémentaires au titre de rapprochement de conjoint (RC)**

Lieu de la résidence professionnelle du conjoint :

Votre lieu de résidence professionnelle en 2016-2017 :

Si votre demande concerne plusieurs années scolaires, préciser pour chacune d'elle son lieu de résidence professionnelle.

> nb d'année de séparation sollicité : .....

20.../20... : .....

20.../20... : .....

**Je demande à bénéficier de points pour l'ancienneté dans le poste au titre du nouveau dispositif**

Votre circonscription :

Oyonnax

Bellegarde

Pays de Gex Nord, Gex Sud

J'ai été affecté en 2015-2016 dans une école de la circonscription de Bellegarde qui s'est retrouvée rattachée à la rentrée 2016 à la circonscription de Gex Sud.

Je demande l'attribution de 3 points

Je demande l'attribution de 4 points

Fait à : .....

Le : .../.../2017

Signature :

## **Annexe 3 bis : Engagement de préparation du CAFIPEMF TICE**

**NOM :** .....

**Prénom :** .....

**Affectation 2016-2017 :** ..... (Titre définitif ou provisoire – entouré)

**Préciser le CAFIPEMF détenu :**  Généraliste

EPS

Cocher la case :

J'ai saisi au moins un vœu sur un poste d'enseignant référent du numérique.

Non titulaire du CAFIPEMF option TICE, je m'engage à le préparer pour mon inscription à la session 2018.

**Signature :**

Fait à : ..... Le : ...../...../2017

## **Annexe 4 : Les Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI)**

- Circonscription de **Bellegarde**
  - ARANC - EVOSGES
  - IZENAVE - LANTENAY - OUTRIAZ
- Circonscription de **Belley**
  - BRENAZ - VIRIEU LE PETIT
  - HAUT-VALROMEY
  - CHAMPAGNE EN VALROMEY
- Circonscription de **Bourg II**
  - BOHAS MEYRIAT RIGNAT – HAUTECOURT
  - CERTINES - LA TRANCLIERE
- Circonscription de **Bourg III**
  - BIZIAT - SULIGNAT - ST JULIEN SUR VEYLE
  - CHANOZ CHATENAY – CHAVEYRIAT
  - MONTCET - MONTRACOL - VANDEINS
  - ST CYR SUR MENTHON -ST GENIS SUR MENTHON
- Circonscription de la **Bresse**
  - BAGE LE CHATEL - ST ANDRE DE BAGE
  - BEAUPONT - DOMSURE
  - BEREZIAT – MARSONNAS
  - BOISSEY - CHAVANNE SUR REYSSOUZE - ST ETIENNE-SUR-REYSSOUZE
  - BOZ - OZAN - REYSSOUZE
  - CONFRANCON - CURTAFOND
  - CURCIAT DONGALON - ST NIZIER LE BOUCHOUX
  - LESCHEROUX - MANTENAY MONTLIN - ST JULIEN SUR REYSSOUZE - ST JEAN SUR REYSSOUZE
  - SAINT TRIVIER DE COURTES
- Circonscription de la **Cotière**
  - BRESSOLLES -PIZAY - LE MONTELLIER
- Circonscription de la **Dombes**
  - BOURG ST CHRISTOPHE – PEROUGES
  - CHATENAY - LE PLANTAY - ST NIZIER LE DESERT
  - FARAMANS - JOYEUX - ST ELOI
  - RELEVANT -SANDRANS
  - ROMANS - ST ANDRE LE BOUCHOUX
- Circonscription du **Pays de Gex Sud**
  - CHEZERY FORENS - LELEX
- Circonscription de **Jassans**
  - GUEREINS – GENOUILLEUX
  - MOGNENEINS – PEYZIEUX
  - RANCE – TOUSSIEUX
- Circonscription d'**Oyonnax**
  - APREMONT- CHARIX
  - ECHALLON-BELLEYDOUX

## Annexe 5 : modalités d'attribution des points de bonification dans le cadre d'une Mesure de Carte Scolaire (MCS) – exemples

[En cas de MCS, renseigner et adresser à la division des personnels avant le 31 mars 2017 l'annexe 2](#)

### ADJOINT

#### EXEMPLE MCS sur EPPU Cerdon - regroupement géographique de Poncin

##### - Circonscription d'Ambérieu

###### Solution n°1

Numéro du vœu	Intitulé exact du poste	Indiquer le rang du vœu ou s'il s'agit d'un vœu hors bonification	Commentaires
Vœu n°1	Poste adjoint sur EMPU Ambronay (Poste sur circonscription d'origine)	Vœu sans bonification	
Vœu n°2	Poste adjoint sur EEPU Ambronay (Poste sur circonscription d'origine)	Vœu sans bonification	
Vœu n°3	Poste adjoint sur EPPU Cerdon (Poste dans l'école faisant objet de MCS)	Priorité absolue - Rang 1	Obligation de formuler un vœu au minimum
Vœu n°4	Poste adjoint sur EEPU Izenave (Poste dans une des circonscriptions limitrophes)	Vœu sans bonification	
Vœu n°5	Poste adjoint sur EPPU Jujurieux (poste dans le regroupement géographique de l'école d'origine)	250 pts - Rang 2	Obligation de formuler au moins 3 vœux "rang 2"
Vœu n°6	Poste adjoint sur EMPU Poncin (poste dans le regroupement géographique de l'école d'origine)	250 pts - Rang 2	
Vœu n°7	Poste adjoint sur EEA Poncin (poste dans le regroupement géographique de l'école d'origine)	250 pts - Rang 2	
Vœu n°8	Poste adjoint sur EPPU Vieu d'Izenave (Poste dans une des circonscriptions limitrophes)	Vœu sans bonification	
Vœu n°9	Poste adjoint sur EPPU Labalme (Poste dans la circonscription d'origine et dans même regroupement géographique)	150 pts - Rang 3	Obligation de formuler au moins 2 vœux "rang 3"
Vœu n°10	Poste adjoint sur EMPU Pont d'Ain (Poste dans la circonscription d'origine)	150 pts - Rang 3	
Vœu n°11	Poste adjoint sur EMPU Lantenay (Poste dans une circonscription limitrophe)	50 pts - Rang 4	

###### Solution n°2

Numéro du vœu	Intitulé exact du poste	Indiquer le rang du vœu ou s'il s'agit d'un vœu hors bonification	Commentaires
Vœu n°1	Poste adjoint sur EMPU Ambronay (Poste sur circonscription d'origine)	Vœu sans bonification	
Vœu n°2	Poste adjoint sur EEPU Ambronay (Poste sur circonscription d'origine)	Vœu sans bonification	
Vœu n°3	Poste adjoint sur EPPU Cerdon (Poste dans l'école faisant objet de MCS)	Priorité absolue - Rang 1	Obligation de formuler un vœu au minimum
Vœu n°4	Poste adjoint sur EEPU Izenave (Poste dans une des circonscriptions limitrophe)	Vœu sans bonification	
Vœu n°5	Poste adjoint sur EPPU Jujurieux (poste dans le regroupement géographique de l'école d'origine)	250 pts - Rang 2	Obligation de formuler au moins 3 vœux "rang 2"
Vœu n°6	Poste adjoint sur EMPU Poncin (poste dans le regroupement géographique de l'école d'origine)	250 pts - Rang 2	
Vœu n°7	Poste adjoint sur EEA Poncin (poste dans le regroupement géographique de l'école d'origine)	250 pts - Rang 2	
Vœu n°8	Poste adjoint sur EPPU Vieu d'Izenave (Poste dans une des circonscriptions limitrophes)	Vœu sans bonification	
Vœu n°9	Poste adjoint sur EPPU Labalme (Poste dans la circonscription d'origine et dans même regroupement géographique)	250 points - Rang 2	
Vœu n°10	Poste adjoint sur EMPU Pont d'Ain (Poste dans la circonscription d'origine)	150 pts - Rang 3	Obligation de formuler au moins 2 vœux "rang 3"
Vœu n°11	Poste adjoint sur EMPU Lantenay (Poste dans une circonscription limitrophe)	Vœu sans bonification	Car rupture du bénéfice des bonifications (CF ci-dessus)

**Exemple MCS sur RPI : Montcet - Montracol - Vandeins / MCS sur EEPU Vandeins / - regroupement géographique environ de Bourg en Bresse - circonscription Bourg III****Solution n°1**

Numéro du vœu	Intitulé exact du poste	Indiquer le rang du vœu ou s'il s'agit d'un vœu hors bonification	Commentaires
Vœu n°1	Poste adjoint sur EEPU Montcet (Poste dans une des écoles du RPI)	Priorité absolue - Rang 1	Obligation de formuler un vœu au minimum
Vœu n°2	Poste adjoint sur EEPU Vandeins (Poste dans une des écoles du RPI)	Priorité absolue - Rang 1	
Vœu n°3	Poste adjoint sur EPPU Condeissiat (Poste dans circonscription limitrophe)	Vœu sans bonification	
Vœu n°4	Poste adjoint sur EMPU Polliat (Poste dans regroupement géographique)	250 pts - Rang 2	Obligation de formuler au moins 3 vœux "rang 2"
Vœu n°5	Poste adjoint sur EEPU Polliat (Poste dans regroupement géographique)	250 pts - Rang 2	
Vœu n°6	Poste adjoint sur EEPU Montracol (Poste dans regroupement géographique)	250 pts - Rang 2	
Vœu n°7	Poste adjoint sur EMPU Mézériat (Poste dans circonscription)	150 pts - Rang 3	Obligation de formuler au moins 2 vœux "rang 3"
Vœu n°8	Poste adjoint sur EPPU Attignat (Poste dans regroupement géographique <b>mais pas sur circonscription</b> )	Vœu sans bonification	
Vœu n°9	Poste adjoint sur EMPU Vonnas (Poste dans circonscription)	150 pts - Rang 3	
Vœu n°10	Poste adjoint sur EPPU Meillonas ( <b>Poste circonscription limitrophe</b> et regroupement géographique)	50 pts - Rang 4	

**Solution n°2**

Numéro du vœu	Intitulé exact du poste	Indiquer le rang du vœu ou s'il s'agit d'un vœu hors bonification	Commentaires
Vœu n°1	Poste adjoint sur EEPU Montcet (Poste dans une des école du RPI)	Priorité absolue - Rang 1	Obligation de formuler un vœu au minimum
Vœu n°2	Poste adjoint sur EEPU Vandeins (Poste dans une des écoles du RPI)	Priorité absolue - Rang 1	
Vœu n°3	Poste adjoint sur EPPU Condeissiat (Poste dans circonscription limitrophe)	Vœu sans bonification	
Vœu n°4	Poste adjoint sur EMPU Polliat (Poste dans regroupement géographique)	250 pts - Rang 2	Obligation de formuler au moins 3 vœux "rang 2"
Vœu n°5	Poste adjoint sur EEPU Polliat (Poste dans regroupement géographique)	250 pts - Rang 2	
Vœu n°6	Poste adjoint sur EEPU Montracol (Poste dans regroupement géographique)	250 pts - Rang 2	
Vœu n°7	Poste adjoint sur EMPU Mézériat (Poste dans circonscription)	Vœu sans bonification	
Vœu n°8	Poste adjoint sur EPPU Attignat ( <b>Poste dans regroupement géographique</b> mais pas sur circonscription)	250 pts - Rang 2	Obligation de formuler au moins 2 vœux "rang 3"
Vœu n°9	Poste adjoint sur EMPU Vonnas (Poste dans circonscription)	150 pts - Rang 3	
Vœu n°10	<b>Poste adjoint sur EPPU St Jean sur Veyle (Poste dans circonscription)</b>	150 pts - Rang 3	
Vœu n°11	Poste adjoint sur EPPU Meillonas (Poste circonscription limitrophe et regroupement géographique)	50 pts - Rang 4	



**POSTE FRACTIONNE****Ecole de rattachement EPPU Marius Pinard Bellegarde - EPPU le Grand-Clos Bellegarde - EPPU Les Balmette Injoux Genissiat / MCS sur Grand Clos /****regroupement géographique Bellegarde sur Valserine - circonscription de Bellegarde****Solution n°1**

Numéro du vœu	Intitulé exact du poste	Indiquer le rang du vœu ou s'il s'agit d'un vœu hors bonification	Commentaires
Vœu n°1	Poste adjoint sur EMPU Le Bois des Pesses Bellegarde (Poste dans regroupement géographique)	Vœu sans bonification	
Vœu n°2	Poste adjoint sur EPPU Marius-Pinard Bellegarde (Poste dans 1 des écoles d'affectation d'origine)	Priorité absolue - Rang 1	
Vœu n°3	Poste adjoint sur EPPU Le Bois des Pesses Bellegarde (Poste dans regroupement géographique)	250 pts - Rang 2	Obligation de formuler au moins 3 vœux "rang 2"
Vœu n°4	Poste adjoint sur EPPU Les Montagniers Bellegarde (Poste dans regroupement géographique)	250 pts - Rang 2	
Vœu n°5	Poste adjoint sur EPPU René-Rendu Bellegarde (Poste dans regroupement géographique)	250 pts - Rang 2	
Vœu n°6	Poste adjoint sur EPPU Aranc (Poste dans la circonscription)	150 pts - Rang 3	Obligation de formuler au moins 2 vœux "rang 3"
Vœu n°7	Poste adjoint sur EPPU Confort (Poste dans la circonscription et dans regroupement géographique)	150 pts - Rang 3	
Vœu n°8	Poste d'adjoint sur EPPU Collonges (Poste dans la circonscription limitrophe)	50 pts - Rang 4	

**Solution n°2**

Numéro du vœu	Intitulé exact du poste	Indiquer le rang du vœu ou s'il s'agit d'un vœu hors bonification	Commentaires
Vœu n°1	Poste adjoint sur EMPU Le Bois des Pesses Bellegarde (Poste dans regroupement géographique)	Vœu sans bonification	
Vœu n°2	Poste adjoint sur EPPU Marius-Pinard Bellegarde (Poste dans 1 des école d'affectation d'origine)	Priorité absolue - Rang 1	
Vœu n°3	Poste adjoint sur EPPU Le Bois des Pesses Bellegarde (Poste dans regroupement géographique)	250 pts - Rang 2	
Vœu n°4	Poste adjoint sur EPPU Les Montagniers Bellegarde (Poste dans regroupement géographique)	250 pts - Rang 2	
Vœu n°5	Poste adjoint sur EPPU René-Rendu Bellegarde (Poste dans regroupement géographique)	250 pts - Rang 2	
Vœu n°6	Poste adjoint sur EPPU Aranc (Poste dans la circonscription)	Vœu sans bonification	
Vœu n°7	Poste adjoint sur EPPU Confort (Poste dans la circonscription et dans regroupement géographique)	250 pts - Rang 2	
Vœu n°8	Poste d'adjoint sur EPPU Izenave (Poste dans la circonscription)	150 pts - Rang 3	1 seul vœu de "rang 3" formulé Pas de possibilité de bénéficier des bonifications dans rangs suivants
Vœu n°9	Poste d'adjoint sur EPPU Collonges (Poste dans la circonscription limitrophe)	Vœu sans bonification	

**MCS sur circonscription Ambérieu - école de rattachement EPU Jules Ferry****- regroupement géographique Ambérieu**

Vœu n°1	Poste de TR ZIL sur EPPU Château-Gaillard (Poste dans regroupement géographique de l'école de rattachement)	Priorité absolue - Rang 1	Obligation de formuler au minimum un vœu
Vœu n°2	Poste de TR ZIL sur EPPU Saint-Denis-en-Bugey (Poste dans regroupement géographique école de rattachement)	Priorité absolue - Rang 1	
Vœu n°3	Poste de TR ZIL sur EMPU Jean de Paris Ambérieu (Poste dans regroupement géographique école de rattachement)	Priorité absolue - Rang 1	
Vœu n°4	Poste adjoint sur EMPU Jean de Paris Ambérieu (Poste d'adjoint)	Vœu sans bonification	
Vœu n°5	Poste de TR ZIL sur EPPU Jean Jaurès à Ambérieu (Poste dans regroupement géographique école de rattachement)	Priorité absolue - Rang 1	
Vœu n°6	Poste de TR ZIL sur EPPU Ste Julie (Poste dans circonscription)	250 pts - Rang 2	Obligation de formuler au moins 2 vœux "rang 3"
Vœu n°7	Poste de TR ZIL sur EPPU St Vulbas (Poste dans circonscription)	250 pts - Rang 2	
Vœu n°8	Poste adjoint sur EMPU Jean de Paris Ambérieu (Poste d'adjoint)	175 pts - Rang 3	Vœu similaire au vœu n°4

## Annexe 6 : Les postes à exigences particulières

### 1- Les postes soumis à une inscription préalable sur une liste d'aptitude (LA)

- **les postes de directeur d'école ordinaire de deux classes et plus (pas de fiche de poste publié)**

<b>Intitulé du poste</b> <b>Directeur d'école d'application</b>
<b>Titre requis</b> être titulaire à titre définitif d'un poste de direction d'école d'application
<b>Descriptif des missions</b>
<p>Le directeur d'école d'application exerce une double fonction :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>❖ Directeur d'une école sous l'autorité hiérarchique de l'IEN de circonscription.</li><li>❖ <u>Coordonnateur d'un pôle de formation</u> : sous l'autorité de l'inspecteur de l'Éducation nationale, responsable du pôle de formation, il assure :<ul style="list-style-type: none"><li>▪ La mise en œuvre et le suivi des dispositifs de formation dans et hors de leur école</li><li>▪ l'accueil des étudiants et des stagiaires ;<ul style="list-style-type: none"><li>○ Le suivi général du parcours de formation de chacun des enseignants stagiaires « affectés » dans les écoles du pôle. Il organise des parcours individualisés de formation ;</li></ul></li><li>▪ L'organisation des emplois du temps des PEMF</li></ul></li></ul> <p>Il bénéficie d'une décharge complète de direction.</p>

<b>Enseignant référent chargé du suivi de la scolarisation des élèves porteurs de handicap</b> (Décret n° 2005-1752 du 30/12/2005, Arrêté du 17 août 2006 relatif aux enseignants référents et à leur secteur d'intervention)
<b>Pour une affectation à titre définitif à l'issue de la première phase du mouvement :</b> <b>Titre requis en plus de l'inscription sur la LA &gt; CAPA-SH ou équivalent toutes options</b>
<b>Descriptif</b>
<p>La loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, met en place la fonction d'enseignant référent, chargé de coordonner et d'organiser le parcours de scolarisation des élèves en situation de handicap ou atteints de troubles de la santé invalidants, dans le cadre de la mise en œuvre de leur Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS).</p> <p>Les enseignants référents sont placés sous la responsabilité de l'inspecteur chargé de l'Adaptation scolaire et de la Scolarisation des élèves Handicapés (ASH). Ils sont référents pour chacun des élèves en situation de handicap de leur secteur, de l'école maternelle au lycée, établissements spécialisés inclus.</p> <p>L'enseignant référent assure, sur l'ensemble du parcours de formation, la permanence des relations avec l'élève, ses parents ou son représentant légal, s'il est mineur.</p> <p>Il veille à la continuité et à la cohérence de la mise en œuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Accueil et information,</li><li>• Organisation des réunions d'équipes de suivi de la scolarisation,</li><li>• Transmission des bilans à la famille et à l'équipe pluridisciplinaire mise en place par la Maison Départementale des Personnes Handicapées</li><li>• Contribution à l'évaluation du Projet Personnalisé de Scolarisation</li></ul> <p><b>Lieu d'implantation :</b></p> <p>Les enseignants référents ont vocation à intervenir, sur un territoire donné, dans les écoles, les établissements du second degré, les établissements de santé ou médico-sociaux du secteur d'intervention. Leur lieu d'implantation peut être, selon les secteurs, une école, une inspection de l'éducation nationale, ou un collège.</p> <p>Vous trouverez le tableau synoptique des secteurs sur le site de l'Inspection ASH :</p> <p><b>Qualités requises :</b></p> <p>L'enseignant référent doit faire preuve :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ d'une bonne connaissance du système éducatif, de la politique et des dispositifs de scolarisation des enfants et adolescents en situation de handicap,</li><li>▪ de capacités à communiquer aisément avec tous les acteurs du système éducatif et les partenaires concernés</li><li>▪ d'une disponibilité horaire et d'une souplesse quant à l'organisation de son travail</li><li>▪ de compétences informatiques : outils bureautiques et de communication électronique,</li><li>▪ d'ordre et de rigueur dans la préparation et la transmission des bilans.</li></ul> <p>L'ensemble de ces compétences s'exerce dans le respect des règles inhérentes à tout fonctionnaire assurant des responsabilités (positionnement institutionnel, devoir de réserve).</p> <p>Pour tout renseignement complémentaire, vous devrez prendre contact avec l'IEN ASH.</p>

**Adjoints en école élémentaire et/ou maternelle des écoles suivantes :  
Louis Parant, Saint-Exupéry, Charles Péguy, Charles Perrault, Alphonse Daudet, les Lilas, les Dîmes  
maternelle, les Dîmes élémentaire à Bourg en Bresse  
et l'école maternelle les Vavres à St Denis les Bourg**

Dans le cadre de sa politique départementale, le directeur académique a décidé de renforcer la dynamique pédagogique de ces écoles, s'appuyant par ailleurs sur la politique de la ville déployée sur le territoire recouvrant ces écoles.

Les enseignants qui souhaitent exercer leurs missions dans ces écoles devront participer à cette dynamique de projet. Ils pourront être sollicités pour mettre en œuvre des expérimentations pédagogiques. Ils devront s'inscrire dans un travail partenarial avec les professionnels intervenant sur le quartier (pôle petite enfance, travailleurs sociaux et éducatifs...)

**Intitulé du poste :**

**Enseignant dispositif « plus de maîtres que de classes »**

**Descriptif du poste**

Référence : circulaire n° 2012-201 du 18-12-2012

Les maîtres supplémentaires s'inscrivent dans un projet pédagogique « Plus de maîtres que de classes », fondé sur la mise en œuvre d'actions visant à améliorer les résultats des élèves.

Ils mettent en place des situations pédagogiques diverses et adaptées, dans le cadre d'une organisation pensée prioritairement au sein même des classes.

Il s'agit de prévenir les difficultés ordinaires rencontrées par les élèves, afin d'assurer la construction des apprentissages fondamentaux, indispensables à une scolarité réussie.

Les maîtres supplémentaires exercent essentiellement et prioritairement dans les classes de cycle II, dans les domaines fondamentaux (français, mathématiques). Leurs interventions sont fondées sur une analyse fine des indicateurs de réussite des élèves, et un ciblage précis des éléments pouvant faire obstacle à un apprentissage efficace.

Le dispositif ne se substitue pas aux aides spécialisées, qui gardent toute leur pertinence pour les élèves en grande difficulté.

Les maîtres supplémentaires contribuent également à l'évolution des pratiques pédagogiques des enseignants de l'école, dans une finalité d'optimisation des situations d'apprentissage.

L'organisation du service des maîtres supplémentaires, sur la base d'une obligation réglementaire identique pour tous, découle du projet rédigé sous l'autorité du directeur d'école et validé par l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription.

Le projet prévoit les modalités d'intervention du maître supplémentaire en relation avec les titulaires des classes, les dispositifs de concertation et de régulation nécessaires, et des critères pour une évaluation de l'efficacité des actions conduites. Les maîtres supplémentaires font partie de l'équipe des maîtres de l'école et ne peuvent être chargés de missions de coordination.

**Missions principales :**

- À partir d'indicateurs précis, procéder à l'analyse fine des besoins des élèves et des éléments faisant obstacle aux apprentissages, et cibler les priorités d'intervention.
- Contribuer à la mise en œuvre de la différenciation pédagogique au sein des classes.
- Proposer des dispositifs innovants pour prévenir les difficultés des élèves dans les apprentissages fondamentaux
- Faciliter l'évolution des pratiques enseignantes dans l'équipe d'école.

**Compétences spécifiques liées au poste :**

- Connaissance du dispositif, de ses enjeux et de son pilotage (national et départemental)
- Capacités d'analyse et de synthèse
- Qualités de communication et d'argumentation
- Capacités d'adaptation à des situations variées
- Disponibilité et souplesse quant à l'organisation du travail (réunions de concertation, régulières, en équipe de cycle, d'école, avec la circonscription...)
- Solides connaissances sur les processus et difficultés liés à l'apprentissage.
- Intérêt pour la recherche et l'innovation pédagogiques et didactiques

## Conseiller pédagogique de circonscription (CPC) généraliste et option EPS

**CPC généraliste > titre requis : CAFIPEMF quelle que soit l'option + inscription sur la LA**

**CPC option EPS > titre requis : CAFIPEMF option EPS + inscription sur la LA**

### Descriptif des missions

- ❖ **Le conseiller pédagogique** est un enseignant maître formateur qui exerce ses activités au sein de l'équipe de circonscription sous la responsabilité de l'Inspecteur de l'Éducation nationale dont il est le collaborateur direct. Le conseiller pédagogique a principalement une mission d'ordre pédagogique. Il peut être conduit à accomplir des tâches administratives liées au programme de travail de circonscription.
  - Il participe activement (conception, intervention, coordination) aux actions de formation organisées par la circonscription et dans le cadre des pôles de formation.
  - il apporte son concours à l'élaboration et au suivi des projets d'école. Il accompagne la mise en œuvre et l'analyse des évaluations avec les équipes d'école.
  - Il conseille les équipes dans l'élaboration de projets.
  - Il encourage les innovations et les réussites pédagogiques et contribue à leur diffusion.
  - Il peut être amené à apporter sa contribution à la réflexion départementale ou académique dans le cadre de groupes de travail, à concevoir des sujets, et participer à des jurys d'examens ou de concours.
  - Il répond aux demandes d'aide ou de conseil des enseignants et apporte son soutien à ceux d'entre eux qui se préparent à des examens professionnels tels que le CAFIPEMF ou CAPASH.
  - Il peut être référent « éducation nationale » pour des étudiants en Master 2 durant leurs stages en responsabilité.
- ❖ **Le conseiller pédagogique**, titulaire du CAFIPEMF **EPS**, apporte aussi son expertise :
  - pour les aspects concernant la sécurité et l'agrément des intervenants extérieurs
  - pour la validation des projets de séjours ou classes transplantées
  - dans l'instruction des demandes d'agrément des structures d'accueil collectif du département
  - pour le suivi des Projets Éducatifs Locaux
- ❖ **Le conseiller pédagogique** auprès de l'inspecteur **ASH** exerce ses missions :
  - en prenant en compte les spécificités des publics de la circonscriptionIl est souhaitable qu' 'il soit titulaire d'un CAPA SH, quelle qu'en soit l'option

## 2- Les postes soumis à la détention d'un titre et/ou d'un diplôme professionnels

Intitulé du poste

**Professeur des Écoles – Instituteur Maître Formateur (libellé « PEMF ou PEIMF »)**

Note de service n°95-268 du 5 décembre 1995

**Titre requis**

Titulaire du CAFIPEMF – quelle que soit l'option

### Descriptif des missions

Le maître formateur exerce une double fonction :

❖ Enseignant dans une classe sous l'autorité hiérarchique de l'IEN de circonscription.

❖ Formateur :

- pour l'accueil, l'accompagnement, le suivi des étudiants en M1- M2
- pour l'accueil, l'accompagnement et le tutorat des professeurs des écoles stagiaires
- pour l'élaboration et la réalisation d'actions de formation en direction des enseignants titulaires.

Ses missions sont coordonnées par l'IEN adjoint dans le cadre des pôles de formation. Il bénéficie d'une décharge de service de 6 heures hebdomadaires afin d'assurer ses missions de formateur. Les heures peuvent être annualisées pour une meilleure organisation de la formation.

**Postes de référent du numérique**  
(libellé « animateur informatique » ou « ainfo » dans la liste des postes)

**Titre professionnel requis : CAFIPEMF option TICE (technologie de l'information et de la communication à l'école)**

**Compétences attendues :** une excellente connaissance et maîtrise des outils et des usages de l'informatique bureautique et pédagogique

Lieu d'exercice :	Le secteur correspondant à deux Circonscriptions (cf. carte des secteurs ci-dessous)
Personnel :	Enseignant du premier degré
Quotité de service :	Temps plein

**Descriptif des missions**

**Missions en circonscription**

**PEDAGOGIQUE**

**Auprès des élèves**

- Accompagnement des écoles dans leurs projets informatiques.
- Utilisation des ordinateurs en réseau dans une école.

**Auprès des enseignants**

- Animations pédagogiques pour utilisation et optimisation du matériel informatique dans les classes et les logiciels.
- Formation pour utilisation d'ENT dans les écoles, de blogs et de sites d'écoles.
- Mutualisation départementale des différentes actions par échanges sur sites internet (site des CTICE de l'Ain).
- Formation de formateurs (CPC, PEMF) pour l'utilisation de nouveaux outils (TNI, valises pôles).
- Création et développement d'outils spécifiques.

**TECHNIQUE**

**Auprès des mairies :**

- Formation à BE1d pour les mairies n'ayant pas encore intégré ce logiciel ou pour des secrétaires nouvellement en poste.
- Conseil pour achat de matériel éventuel ou disposition de ce matériel à intégrer dans une nouvelle construction, nouvelle installation ou projet d'équipement avec l'existant.
- Sécurité informatique dans les écoles.

**Auprès des écoles :**

- Aide et formation à l'utilisation des logiciels professionnels du portail ARENA pour les directeurs
  - BE1d → O.N.D.E.
  - AFFELNET → entrée en 6<sup>ème</sup>
  - LSU → Livret scolaire unique CP-3ème
- Réponses aux demandes institutionnelles : enquête Etic...etc.
- Suivi, dépannage et installation de nouveau matériel dans les circonscriptions.
- Maintenance du réseau et des ordinateurs des CPC, IEN, référents et secrétariat des circonscriptions.

### **Missions départementales.**

Au sein de la l'équipe départementale TICE, le conseiller au numérique de circonscription collaborera aux actions suivantes :

*Accompagnement des projets numériques départementaux existants et à venir :*

- Projets d'écriture sur Internet de son secteur
  - o Les ateliers d'écriture courte sur Internet
  - o Ecrire à plusieurs mains
  - o Le webmag
  - o Les énigmes scientifiques
- Organisation de la journée départementale TICE (en partenariat avec l'ESPE et CANOPE)
- Élaboration de parcours de formation sur cette journée.
- Participation aux réunions de regroupement de l'équipe TICE départementale (réunions bimensuelles).
- Participation à la journée départementale de l'Innovation impulsée par la CARDIE (Cellule Académique de Recherche et Développement pour l'Innovation et l'Expérimentation) (En partenariat avec l'ESPE et CANOPE)
- Accompagnement et suivi du matériel en prêt sur son secteur :
  - o Expérimentation « tablettes tactiles »,
  - o TNI en prêt pour les écoles.

### **Compétences spécifiques liées au poste**

- Une bonne connaissance du système éducatif et du plan numérique pour l'éducation.
- Capacité à communiquer aisément avec tous les acteurs du système éducatif et les partenaires associés.
- Mobilité, disponibilité horaire et souplesse quant à l'organisation de son travail.
- Bonne connaissance de l'outil informatique.

### **Secteurs « Référent numérique » département de l'Ain 2017-2018**



## Les postes relevant de l'Adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés (A.S.H)

<b>Intitulé du poste</b> <b>Enseignant en Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA)</b>
<b>Titre requis pour une affectation à titre définitif</b> CAPA-SH option F
<b>Descriptif</b> Une Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté est une structure qui accueille, au sein d'un collège, des adolescents de 12 à 16 ans en grande difficulté d'apprentissage. Les classes reçoivent un effectif de 16 élèves.

<b>Intitulé du poste</b> <b>Postes en Établissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA)</b>
<b>Titre requis pour une affectation à titre définitif</b> CAPA-SH option F
<b>Descriptif</b> L'Établissement Régional d'Enseignement Adapté de Bourg-en-Bresse (EREA) fonctionne sur le modèle de la SEGPA et accueille des élèves dont les difficultés particulières (scolaires et/ou sociales) sont prises en charge dans le cadre d'un internat éducatif. <b>Des enseignants éducateurs en internat encadrent des activités éducatives et assurent des temps de surveillance sur des horaires particuliers.</b>

<b>Intitulé du poste</b> <b>Enseignant spécialisé en dispositif ULIS école (libellé « CLIS.1.MEN.CHME » dans la liste des postes)</b>
<b>Titre requis pour une affectation à titre définitif</b> Titulaire du CAPA-SH option D
<b>Descriptif</b> L'ULIS école est un dispositif implanté dans une école primaire ordinaire. Elle accueille des élèves âgés de 6 à 12 ans présentant des troubles des fonctions cognitives (effectif maximum limité à 12 en regroupement). L'enseignement est dispensé en partie en regroupement dans l'ULIS, en partie dans une classe de l'école.

<b>Intitulé du poste</b> <b>Enseignant spécialisé en dispositif ULIS école (libellé « CLIS.4.MOT.CHMO » dans la liste des postes)</b>
<b>Titre requis pour une affectation à titre définitif</b> Titulaire du CAPA-SH option C
<b>Descriptif</b> Située à l'école publique des Dîmes à Bourg-en-Bresse, l'ULIS école est un dispositif implanté dans une école primaire ordinaire. Elle a pour mission d'accueillir de façon différenciée dans l'école, des élèves, âgés de 6 à 12 ans, en situation de handicaps moteurs afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire. Effectif limité à 12 en regroupement.



Intitulé du poste <b>Enseignant spécialisé en dispositif ULIS collège / lycée (libellé « UPI » dans la liste des postes)</b>
<b>Titre requis pour une affectation à titre définitif</b> Titulaire du CAPA-SH option D
<b>Descriptif</b> L'ULIS (Unité localisée d'inclusion scolaire) est un <u>dispositif</u> permettant un regroupement pédagogique d'adolescents présentant des troubles des fonctions cognitives au sein d'un collège ou d'un lycée, professionnel ou polyvalent. Les élèves (effectif maximum limité à 10 en regroupement) sont âgés de 12 à 16 ans. Chaque adolescent est scolarisé dans une classe d'accueil du collège (ou du lycée), pour un certain nombre d'enseignements, selon ses capacités.  <u>Cas particulier : ULIS du collège de Saint André de Corcy :</u> Ce dispositif accueille en priorité des élèves présentant des troubles de la communication suivis par le centre de jour de l'inter-secteur de psychiatrie infanto-juvénile du Centre Psychothérapique de l'Ain. Un personnel soignant du CPA est mis à disposition à temps plein dans l'ULIS.

- **Les postes dans les unités d'enseignements des établissements médico-sociaux, de santé et services de soins**

**NB** : tous les postes relevant des unités d'enseignement en établissements spécialisés sont susceptibles de présenter des sujétions spéciales. **Il est indispensable de prendre contact avec l'établissement avant de postuler afin de connaître les obligations de fonctionnement**

Intitulé du poste <b>Enseignant spécialisé en IME (Institut médico-éducatif)</b>
<b>Titre requis pour une affectation à titre définitif</b> Titulaire du CAPA-SH option D
<b>Descriptif</b> <u>Lieux d'implantation :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « Henri Lafay » à Bourg</li> <li>- « Marcel Brun » à Condamine</li> <li>- « Les Sapins » à Oyonnax</li> <li>- « Le Prélion » à Péronnas</li> <li>- « l'Armaillou » à Belley</li> <li>- « La Découverte » à Civrieux,</li> <li>- « Bellevue » à Montluel</li> <li>- « La Savoie » à Hauteville</li> <li>- « Georges Loiseau » à Villereversure.</li> </ul> <p>Ces établissements accueillent des élèves de 6 à 20 ans selon l'agrément dont ils disposent, présentant une déficience intellectuelle. Les jeunes peuvent être scolarisés à temps plein dans l'unité d'enseignement (groupes à effectif réduit), ou à temps partagé avec un établissement scolaire proche.</p>

Intitulé du poste <b>Enseignant spécialisé en ITEP (Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique)</b>
<b>Titre requis</b> Titulaire du CAPA-SH option D
<u>Lieu d'implantation :</u> « Les moineaux » à Civrieux  <b>Descriptif</b> L'ITEP « Les moineaux » à Civrieux reçoit des élèves présentant des troubles du comportement et de la conduite, en rupture scolaire. Les jeunes accueillis dans l'établissement peuvent être scolarisés à temps plein dans l'unité d'enseignement (groupes à effectif réduit), ou à temps partagé avec un établissement scolaire proche.

<b>Intitulé du poste</b> <b>Enseignant en établissement à caractère sanitaire</b>
<b>Titre requis pour une affectation à titre définitif</b> Titulaire du CAPA-SH option C
<ul style="list-style-type: none"> <li><u>Lieu d'implantation</u> : Centre de Réadaptation Fonctionnelle « Romans Ferrari » à Miribel</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Descriptif</b></p> <p>L'Unité d'Enseignement du Centre de Réadaptation Fonctionnelle à Miribel permet aux patients de poursuivre leur parcours scolaire, des classes de maternelle au secondaire, avec le support du collège de Miribel. Accueil d'enfants et adolescents de 0 à 20 ans sortant des services de réanimation et des services aigus, afin de leur délivrer des soins de rééducation, présentant les pathologies suivantes : grands brûlés, cérébrolésés (traumatismes crâniens), polytraumatisés.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><u>Lieu d'implantation</u> : Centre médical de Chanay</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Descriptif</b></p> <p>L'Unité d'Enseignement intégrée permet aux patients de poursuivre leur parcours scolaire, des classes élémentaires à la terminale, avec le support du lycée de Bellegarde. Accueil de jeunes de 10 à 17 ans pour pathologies de l'adolescence, troubles et conduites addictives (anorexie, boulimie,...), pathologies somatiques ou trouble de l'observance (asthme, diabète,...)</p>

<b>Intitulé du poste</b> <b>Enseignant au Service pour l'Intégration et l'Autonomie des Aveugles et Malvoyants de l'Ain (SIAAM)</b>
<b>Titre requis</b> Titulaire du CAPA-SH option B
<p><u>Lieu d'implantation</u> : Service pour l'Intégration et l'Autonomie des Aveugles et Malvoyants de l'Ain (SIAAM 01) de Bourg en Bresse.</p> <p style="text-align: center;"><b>Descriptif</b></p> <p>Enseignant participant à l'autonomie et à l'intégration scolaires des enfants et adolescents porteurs d'une déficience visuelle moyenne à sévère avec ou sans troubles associés, scolarisés dans les écoles et établissements de l'ensemble du département.</p>

**- Les postes en réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)**

Les personnes affectées sur les postes des RASED sont rattachées administrativement à une circonscription et à une école mais interviennent sur des secteurs définis.

Ils doivent, préalablement à leur saisie du poste, prendre contact avec l'IEN dont dépend le poste afin d'en connaître le secteur d'intervention et ses modalités de fonctionnement.

Ces personnels sont sous l'autorité directe de l'IEN de la circonscription, en lien avec l'IEN ASH.

<b>Intitulé du poste</b> <b>Psychologue scolaire</b>
<b>Titre requis</b>
<p>Titulaire du Diplôme d'État de Psychologue Scolaire ou détenteurs de l'un des diplômes fixés par le décret n°90-255 modifié du 22 mars 1990.</p> <p>Les enseignants détenant un des diplômes prévus par ce décret <u>autre que le diplôme d'État de psychologie scolaire</u> peuvent ainsi solliciter le vœu « psychologue – réseau ». Ils devront dans le même temps informer la division des personnels de la saisie de ce vœu par l'envoi d'un mail à l'adresse suivante : <a href="mailto:ce.ia01-diper@ac-lyon.fr">ce.ia01-diper@ac-lyon.fr</a> en y joignant une copie du diplôme détenu ouvrant droit à l'emploi de psychologue scolaire.</p>
<b>Descriptif</b>
<p>Le psychologue réalise en concertation avec les maîtres et les familles des observations, des bilans, des suivis qu'il juge nécessaires à la compréhension de la situation. Il a le choix de ses outils et démarches. Dans le cadre de l'élaboration des éléments précurseurs à l'élaboration d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS), il participe à la rédaction de ces éléments. L'expertise du psychologue est indispensable pour tout dossier transmis à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ou à la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEASD).</p>

Intitulé du poste

**Maître G (libellé « MA.G.RES MGR » dans la liste des postes)**

**Titre requis**

Titulaire du CAPA-SH option G

**Descriptif**

« L'aide spécialisée à dominante rééducative est en particulier indiquée quand il faut faire évoluer les rapports de l'enfant aux exigences de l'école, instaurer ou restaurer son investissement dans les tâches scolaires. Elle a pour objectif d'engager les élèves ou de les réintégrer dans un processus d'apprentissage dynamique. »

Intitulé du poste

**Maître E (libellé « REG.ADAP RGA » dans la liste des postes)**

**Titre requis**

Titulaire du CAPA-SH option E

**Descriptif**

« L'aide spécialisée à dominante pédagogique est adaptée aux situations dans lesquelles les élèves manifestent des difficultés avérées à comprendre et à apprendre, mais peuvent tirer profit de cette aide. Elle vise à la prise de conscience et à la maîtrise des attitudes et des méthodes de travail qui conduisent à la réussite, à la progression dans les savoirs et les compétences, en référence aux programmes de l'école primaire.

## **Annexe 7 : Les postes spécialisés (hors les postes d'enseignant référent)**

**Rappel : en cas de saisie dans SIAM de postes spécialisés, renseigner et adresser l'annexe 3 à la division des personnels pour le 31 mars 2017.**

Les postes relevant de l'ASH fonctionnent selon des modalités particulières qui doivent être préalablement connues des postulants.

### **I- Les postes spécialisés option B, C, D, E, F, G**

**Concernant le principe des « codes » attribués aux différents rangs de classement : plus le nombre est petit, meilleur est le classement de l'enseignant.**

Ces « codes » seront visibles, sur chaque vœu concerné, sur le 2<sup>ème</sup> accusé réception de la participation au mouvement envoyé dans I-Prof ; l'enseignant constatera ainsi le rang de classement qui lui est attribué.

Dès lors qu'un personnel devient titulaire du CAPA-SH, sa nomination sur le poste où il est affecté à titre provisoire devient définitive à la date de délibération du jury académique, aux conditions suivantes :

- que l'option du poste corresponde à l'option du CAPA-SH obtenu
- que ce poste ne soit pas détenu à titre définitif par un autre enseignant,
- que ce poste ait été obtenu lors de la première phase du mouvement,
- que ce poste n'ait pas été demandé par un enseignant avec un plus fort barème lors d'un mouvement précédent

**Les affectations sur les postes des options B-C-D-E-F-G seront établies au regard des règles de classement suivantes :**

**Rang 1 / code « 20 » :** les personnels titulaires du C.A.P.S.A.I.S, C.A.E.I\*, CAPA-SH ou d'un diplôme équivalent de l'option correspondant aux postes demandés bénéficieront d'une priorité de type « 20 » > affectation à titre définitif.

**Rang 2 / code « 30 » :** les personnels non spécialisés en stage en présentiel en 2016-2017

- pour tout vœu(x) portant sur l'option du CAPA-SH préparé.

NB : pour le cas où deux enseignants (ou plus) bénéficiant de cette priorité sollicitent un même poste, la priorité sera donnée à l'enseignant l'occupant en 2016-2017.

> affectation à titre provisoire

**Rang 3 / code « 40 » :** les personnels non spécialisés admis en stage en présentiel en 2017-2018 (ils s'inscriront à la session 2018 du CAPA-SH)

- pour tout vœu(x) portant sur l'option du CAPA-SH préparé.

> affectation à titre provisoire

**Rang 4 / code « 45 » :** les personnels non spécialisés inscrits à la session 2017 de l'examen du CAPA-SH dans l'option correspondant aux postes demandés

**Rang 5 / code « 50 » (excepté pour les postes option E\*, G) :** les personnels titulaires du C.A.P.S.A.I.S, CAPA-SH ou du C.A.E.I\*. d'une option différente de celle du poste sollicité

- pour tout vœu(x) portant sur une autre option

> affectation à titre provisoire

**Rang 6 / code « 60 » (exceptés pour les postes option B, E, G) :** les personnels non spécialisés (non « classés » en rang 2 ou 3)

- pour le vœu portant sur le poste spécialisé occupé en 2016-2017 si ce vœu est classé en 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> position

> affectation à titre provisoire

**Rang 7 / code « 70 » (exceptés pour les postes option B, E, G) :** les autres personnels non spécialisés

- pour tout vœu(x) sur des postes spécialisés

> affectation à titre provisoire

*\*le C.A.E.I permet l'affectation sur tout poste spécialisé quelle que soit l'option.*

## **Annexe 8 : Postes en réseau d'éducation prioritaire (REP et REP +)**

Les écoles en REP inscrivent leur projet d'école dans le contrat d'objectifs du réseau.  
Elles ont obligation de mettre en place l'accompagnement éducatif.

Intitulé du poste

**Directeur d'école élémentaire ou maternelle en REP ou REP+**

### **Modalités d'affectation**

Inscription sur la liste d'aptitude de direction

Les directeurs d'écoles en REP ou REP+ remplissent les missions ordinaires de direction auxquelles s'ajoutent :

- la participation au comité de pilotage du réseau
- la mise en place de l'accompagnement éducatif
- le travail en partenariat avec les dispositifs et services sur le territoire (PRE, service de droit public, services sociaux, associations...)
- le suivi renforcé des retards et absences dans le cadre de la lutte contre l'absentéisme
- le pilotage de la mise en œuvre d'évaluations diagnostiques prioritairement en CP et en CM1 (années d'entrée dans un nouveau cycle)
- la participation au pilotage de continuité école-collège en particulier dans la mise en place du conseil école-collège
- la mise en œuvre d'une commission de suivi des élèves en grande difficulté ou difficiles
- le renforcement de la coopération avec les familles (animation d'un espace parents, organisation de journées "classes ouvertes en activité", formation des parents représentants, conduite d'un entretien personnalisé à l'entrée en **TPS** ou PS, en CP, organisation d'actions d'informations et d'échanges ...)
- l'animation de temps de travail en équipe dans le cadre du suivi des élèves, l'orientation de l'action pédagogique, de la continuité pédagogique, de projets pédagogiques en lien avec le projet de réseau
- l'accueil et l'accompagnement de nouveaux enseignants entrant dans l'Éducation prioritaire
- le recueil d'indicateurs définis par le comité de pilotage dans le cadre de la démarche d'auto évaluation du réseau

Intitulé du poste

**Adjoint école élémentaire ou maternelle en REP ou REP+**

Les adjoints des écoles en REP et REP+ doivent s'inscrire dans la dynamique du projet de réseau du REP ou du REP+ :

- ils peuvent être sollicités pour l'accompagnement éducatif
- ils mettent en œuvre un enseignement structuré de la langue orale dès l'école maternelle, et proposent des situations qui favorisent le "lire, écrire, parler pour apprendre" dans toutes les disciplines; les mathématiques font l'objet d'un travail soutenu, la résolution de problèmes y tient une place importante
- ils mettent en œuvre les divers dispositifs pour remédier aux difficultés des élèves : PPRE, groupes de besoins, activités pédagogiques complémentaires, ...
- ils conduisent avec bienveillance l'évaluation des élèves
- ils pratiquent des évaluations diagnostiques, prioritairement dans les années d'entrée dans un nouveau cycle (CP, CM1)
- ils organisent des rencontres régulières avec les familles, en particulier pour la remise des résultats aux évaluations
- ils s'impliquent dans le travail en équipe : mise au point de programmations pédagogiques et éducatives, de dispositifs pédagogiques adaptés aux besoins, suivi des élèves, projets, continuité pédagogique...
- ils s'engagent dans une dynamique de développement professionnel et utilisent les outils de formation mis à leur disposition et participent aux actions de formation spécifiques

## **Annexe 9 : Note technique sur les modalités de saisie des vœux liés**

Seules les personnes mariées, pacsées, ou vivant en concubinage peuvent lier leurs vœux.  
Tout vœu quel que soit son rang peut être lié à un seul et unique vœu du conjoint.

**Il existe deux possibilités de vœux liés :**

### **I. Vœux liés de façon stricte.**

De cette façon si le vœu 1 de Monsieur. X est lié au vœu 1 de Madame X, le vœu 1 de Madame X sera lié au vœu 1 de Monsieur X.

#### Fiche de Monsieur X

Vos vœux	Rang	N° poste	Vœux liés du conjoint	Rang des vœux de Madame X	N° poste
Libellé du poste	1	550	Libellé du poste	1	560
Libellé du poste	2	550	Libellé du poste	2	561

Monsieur X ne pourra obtenir son vœu 1 que si son épouse obtient son vœu 1.

#### Fiche de Madame X.

Vos vœux	Rang	N° poste	Vœux liés du conjoint	Rang du vœu de Monsieur X	N° poste
Libellé du poste	1	560	Libellé du poste	1	550
Libellé du poste	2	561	Libellé du poste	2	550

Madame X ne pourra obtenir son vœu 1 si Monsieur X obtient son vœu 1.

De plus il est possible de mettre en rang 2, 3 ou plus le même poste sollicité dans un rang donné ce qui permet de lier plusieurs fois le même poste. Dans l'exemple ci-dessus, Monsieur X ne peut obtenir son poste 550 que si son épouse obtient soit son poste 560 soit 561.

**ATTENTION :** Veillez à respecter systématiquement le lien des vœux : Si le vœu 1 de Monsieur X est lié au vœu 14 de Madame X, il faudra que le vœu 14 de Madame X soit lié au vœu 1 de Monsieur X.

### **II. Vœux liés de façon unilatérale**

Dans ce cas de figure, il n'y a qu'un des deux participants qui lie ses vœux.

#### Fiche de Monsieur X

Vos vœux	Rang	N° poste	Vœux liés du conjoint	Rang des vœux de Madame X	N° poste
Libellé du poste	1	550	Libellé du poste	1	560
Libellé du poste	2	551	Libellé du poste	2	561

#### Fiche Madame X

Vos vœux	Rang	N° poste	Rang	N° poste	Vœux liés du conjoint
Libellé du poste	1	560			
Libellé du poste	2	561			

Ainsi, Monsieur X ne peut obtenir son vœu 1 que si Madame X obtient son vœu 1.

Par contre, Madame X pourra obtenir son vœu 1 même si Monsieur X n'obtient pas son vœu.